

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 22 août 2019, à 19 h

Sont présents : Mme Marie-Claude Frigault, mairesse suppléante
Mme Edith de Haerne, conseillère
M. André Boucher, conseiller
M. Danny Lalonde, conseiller
M. Mario Gauthier, conseiller
Mme Chantal Lemieux, directrice générale et greffière adjointe

Sont absents : M. Hans Gruenwald Jr., maire
M. Archie Martin, conseiller
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par la mairesse suppléante, Mme Marie-Claude Frigault. La greffière adjointe, Mme Chantal Lemieux, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2019-08-258

Adoption du règlement numéro 356-02-2019 relatif à la gestion contractuelle

Attendu la présentation du projet du règlement en titre à la séance ordinaire du 12 août 2019 ;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 12 août 2019 ;

Attendu que la greffière a mentionné l'objet et la portée du présent règlement permettant ainsi une dispense de lecture ;

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 356-02-2019 relatif à la gestion contractuelle.

Conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, un original du règlement numéro 356-02-2019 est enregistré au long au livre des règlements de la Ville de Rigaud et un original signé se retrouve aussi au dossier d'adoption dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2019-08-259

Adoption du règlement numéro 364-2019 relatif au programme d'aide financière aux personnes sinistrées lors de l'inondation printanière de 2019

Attendu la présentation du projet du règlement en titre à la séance ordinaire du 12 août 2019 ;

Attendu qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 12 août 2019 ;

Attendu que la greffière a mentionné l'objet et la portée du présent règlement permettant ainsi une dispense de lecture ;

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil adopte le règlement portant le numéro 364-2019 relatif au programme d'aide financière aux personnes sinistrées lors de l'inondation printanière de 2019.



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 22 août 2019, à 19 h

Conformément à l'article 359 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, un original du règlement numéro 364-2019 est enregistré au long au livre des règlements de la Ville de Rigaud et un original signé se retrouve aussi au dossier d'adoption dudit règlement.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2019-08-260

Modification de la résolution numéro 2019-06-170 - autorisation d'application et d'émission de constats d'infraction relatifs à plusieurs règlements municipaux ainsi qu'à tous leurs amendements – à compter du 10 juin 2019

Considérant la continuité des activités du Bureau du rétablissement inondations (BRI) des suites de la crue printanière 2019 ;

Considérant la mise en oeuvre d'une division « Aménagement et occupation sécuritaire et durable des zones inondables » au sein du BRI ;

Considérant qu'une résolution autorisant l'application et l'émission de constats d'infraction relatifs à plusieurs règlements municipaux ainsi qu'à tous leurs amendements a été adoptée par la résolution 2019-06-170 le 10 juin 2019 et qu'il est à propos d'y apporter des modifications pour permettre aux employés de ladite division d'appliquer certains règlements et de donner des constats d'infraction, le cas échéant ;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu de remplacer les clauses d'application des règlements numéro 274-2010, 275-2010, 276-2010 et 332-2015, ainsi que tous leurs amendements, par ce qui suit :

Règlements d'urbanisme numéro 272-2010 (incluant le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville), 273-2010, 274-2010, 275-2010, 276-2010, 278-2010 et 345-2016 ainsi que tous leurs amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique ;
- Le conseiller en urbanisme ;
- Les inspecteurs en urbanisme et environnement, et
- L'inspecteur municipal.

Pour l'application du règlement 274-2010 et ses amendements et l'émission de constats d'infraction seulement :

- Le directeur adjoint du Service de sécurité incendie, division prévention, et coordonnateur municipal de la sécurité civile, et
- Les pompiers-préventionnistes (TPI).

Bureau du rétablissement inondations (BRI) – application des règlements 274-2010, 275-2010 et 276-2010 et leurs amendements et l'émission de constats d'infraction seulement :

- Le chef de la division « Aménagement et occupation sécuritaire et durable des zones inondables » ;
- Les inspecteurs de la division « Aménagement et occupation sécuritaire et durable des zones inondables », et



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 22 août 2019, à 19 h

- Le commis à l'information et à l'émission des permis de la division « Aménagement et occupation sécuritaire et durable des zones inondables ».

Règlement numéro 332-2015 relatif à la prévention des incendies, à l'entretien et l'occupation des bâtiments et des aires libres et la sécurité des piscines résidentielles ainsi que tous ses amendements en vigueur ou à venir

- Le directeur adjoint du Service de sécurité incendie, division prévention, et coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- Les pompiers-préventionnistes (TPI);
- Le directeur du Service de l'urbanisme et du développement économique (à l'exception des dispositions concernant la prévention des incendies);
- L'inspecteur municipal (à l'exception des dispositions concernant la prévention des incendies);
- Le chef de la division « Aménagement et occupation sécuritaire et durable des zones inondables » du BRI (à l'exception des dispositions concernant la prévention des incendies);
- Les inspecteurs de la division « Aménagement et occupation sécuritaire et durable des zones inondables » du BRI (à l'exception des dispositions concernant la prévention des incendies), et
- Le commis à l'information et à l'émission des permis de la division « Aménagement et occupation sécuritaire et durable des zones inondables » du BRI (à l'exception des dispositions concernant la prévention des incendies).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2019-08-261

Dossier des inondations printanières 2019 - financement des dépenses par le surplus non affecté

Il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu d'autoriser le financement des dépenses générées par les inondations printanières 2019 par le surplus non affecté.

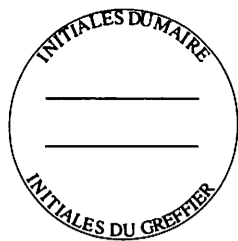
Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2019-08-262

Projet de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de la station d'épuration - demande d'aide financière au programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU)

Il est proposé par M. André Boucher et résolu par le conseil municipal que la Ville de Rigaud confirme, pour son projet de mise à niveau et d'augmentation de la capacité de la station d'épuration :

1. avoir pris connaissance du Guide relatif au programme du Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU), et qu'elle confirme bien comprendre toutes les modalités du programme qui s'applique à elle et à son projet, qu'elle s'est bien renseignée, au besoin, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qu'elle s'engage à toutes les respecter;
2. que les travaux seront réalisés et exécutés selon les modalités du programme et qu'elle assume toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 22 août 2019, à 19 h

3. qu'elle accepte d'assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et de toutes les directives de changements;
4. qu'elle s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
5. qu'elle autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2019-08-263

Autorisation d'appel d'offres – 1) fourniture de personnel et d'équipement à l'heure pour le soufflage de la neige durant la saison 2019-2020 - 2) travaux de mise à niveau des stations de pompage SP2 et SP8 (programme TECQ)

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les Cités et villes*, d'autoriser la préparation et le lancement des appels d'offres suivants :

1. fourniture de personnel et d'équipement à l'heure pour le soufflage de la neige durant la saison 2019-2020, et
2. travaux de mise à niveau des stations de pompage SP2 et SP8 (programme TECQ).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2019-08-264

Octroi du contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs (volets 1, 3 et 4) – appel d'offres numéro 2019-STP-04 – Pavages D'Amour inc.

Considérant qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits ;

Considérant que cette soumission a été reconnue conforme aux documents d'appels d'offres ;

Considérant que le prix de la soumission est trop élevé par rapport au budget adopté par la Ville ;

Considérant que la Ville se réserve le droit, dans ses documents d'appel d'offres, de voir à la hausse ou à la baisse les travaux ou les besoins demandés ;

Considérant que la Ville peut, lorsqu'il y a un seul soumissionnaire, négocier les prix, et ce, de façon raisonnable et dans l'intérêt de ses citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu d'octroyer les volets 1, 3 et 4 de l'appel d'offres 2019-STP-04 pour le déneigement et l'épandage d'abrasifs, au seul soumissionnaire conforme, soit à l'entreprise Pavages D'Amour inc., aux prix suivants, et ce, avant toutes taxes applicables :

Volet 1 :

Déneigement des chemins municipaux et épandage d'abrasifs (à l'exception des trottoirs) - secteur numéro 1	186 930,00 \$
--	---------------

Volet 3 :

Déneigement des chemins municipaux et épandage d'abrasifs – secteur numéro 2 à l'ouest (rural)	300 937,50 \$
--	---------------



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal, tenue à la Salle du conseil le 22 août 2019, à 19 h

Volet 4 :

Déneigement des chemins municipaux et épandage d'abrasifs – secteur numéro 3 à l'est, incluant le secteur du mont Rigaud 299 286,50 \$

Le tout payable par le fonds général.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2019-08-265

Octroi du contrat pour la mise en oeuvre au sein du Bureau du rétablissement inondations (BRI) de Rigaud d'une division « Aménagement et occupation sécuritaire et durable des zones inondables » (5 employés) – appel d'offres numéro 2019-SSIR-01 – Infrastructel inc.

Attendu qu'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits ;

Attendu que cette soumission a été reconnue conforme aux documents d'appels d'offres ;

En conséquence,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu d'octroyer le contrat pour la mise en oeuvre au sein du Bureau du rétablissement inondations (BRI) de Rigaud d'une division « Aménagement et occupation sécuritaire et durable des zones inondables » (5 employés) – appel d'offres 2019-SSIR-01, à l'unique soumissionnaire conforme et ayant obtenu la note de passage, soit à la firme Infrastructel inc., au prix de 226 091,25 \$, et ce, avant toutes taxes applicables. Le tout payable par le surplus non affecté et en partie remboursable par le ministère de la sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions allouée aux personnes présentes

La mairesse suppléante, Mme Marie-Claude Frigault, invite les citoyens présents qui le désirent à poser des questions.

2019-08-266

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par M. Mario Gauthier et résolu que la présente séance soit levée à 19 h 25.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Marie-Claude Frigault
Mairesse suppléante

Chantal Lemieux
Greffière adjointe